



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

28 SEP. 2026

Berger
Levrault

ID : 045-214502155-20260921-D2026_47-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 21 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 14/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François

Absent : M. MONTIER Tanguy

Secrétaire de séance : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali

D2026_47 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation** (TVLH) pour remplacer :

- la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la taxe sur les logements vacants est due à compter du 01 janvier 2027,

Considérant la nécessité de délibérer, avant le 01 octobre 2026, pour les communes situées hors zone tendue pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 01 janvier 2027,

Considérant que le taux de la TVLH sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, par le vote des taux d'imposition des taxes directes locales de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 01 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2026

Le Maire,

M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,

Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali